

Travaux de la Chambre

Nous avons au Canada une autre institution décevante, un rejeton du système bancaire, qui s'appelle la Banque fédérale de développement. Les conservateurs veulent supprimer cette institution mais pas pour les bonnes raisons. Je suppose qu'ils veulent que ce soit la Banque de Tokyo et d'autres banques étrangères, des banques qu'ils appuyaient lors de la dernière législature, qui se chargent d'octroyer des prêts. Pourtant, il serait possible de restructurer la Banque fédérale de développement pour en faire un organisme capable d'encourager et d'appuyer les initiatives des Canadiens. Il semble pourtant que le gouvernement fédéral, pour des raisons d'ordre doctrinal, veuille torpiller cet organisme plutôt que d'y faire le ménage.

Enfin, nous devrions remanier notre régime fiscal afin de pénaliser les entreprises qui s'installent au Canada uniquement pour mieux contrôler et exploiter notre économie et non pour la consolider. Par contre, on devrait récompenser les investissements qui raffermissent l'économie et créent de l'emploi. Notre régime fiscal devrait favoriser les Canadiens et non ceux qui veulent les acheter.

* * *

● (1730)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Deans: Monsieur le Président, vous vous souviendrez qu'il y a quelques instants, le leader parlementaire du gouvernement a désigné vendredi comme jour d'opposition. J'ai eu l'occasion de discuter la question avec lui et avec le leader parlementaire adjoint de l'opposition officielle. Vous savez, monsieur le Président, que l'article 62(4)b) du Règlement est ainsi conçu:

«Lorsqu'une motion d'opposition est proposée un vendredi en conformité du paragraphe (9), il sera donné, par écrit, un préavis de quarante-huit heures que le vote par appel nominal sur la motion, si demandé ne soit pas différé.»

J'ignore en ce moment si un vote sera réclamé et je ne veux pas soulever de problèmes au sujet de ce qui pourrait se passer vendredi. Je me demande si, pour permettre qu'un tel vote puisse avoir lieu, la Chambre ne pourrait pas, par consentement unanime, décider que les dispositions de cet alinéa seraient respectées sur réception d'un avis remis avant 14 heures, demain jeudi.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, c'est un de ces cas où le député et moi-même ne nous sommes pas compris. Je n'avais pas compris que le député voulait réserver la possibilité d'un vote vendredi. J'avais compris qu'il voulait réserver la possibilité d'un vote qui serait reporté à lundi.

M. Deans: Non.

M. Hnatyshyn: Dans ces conditions, je pense qu'il serait préférable que nous reparlions de cette question. Je n'ai aucune objection à ce qu'il y ait un vote, à condition qu'il ait lieu lundi, mais je n'avais pas compris que le député voulait se réserver la possibilité d'avoir un vote vendredi, à la fin du débat. Nous pourrions peut-être nous rencontrer pour voir

quelle solution nous pourrions trouver. Je suis prêt à accepter que, si un vote est lié à la motion, nous ayons le débat vendredi avec un vote à la fin des débats, conformément au Règlement. Cela me va, mais je ne veux pas nécessairement accepter immédiatement la possibilité d'un vote vendredi, avec un préavis aussi court.

M. Deans: Monsieur le Président, bien entendu, je suis prêt à rencontrer le leader du gouvernement pour discuter de cette question. Le problème vient du Règlement et du fait que l'on ne nous a pas donné un préavis bien long de cette journée d'opposition. Par le passé, le leader du gouvernement a essayé de nous donner suffisamment de temps pour nous préparer convenablement. En nous informant le mercredi à 17 h 20, il empêche l'opposition d'avoir recours à l'article 62(4)b) qui figure dans le Règlement et doit pouvoir être utilisé.

Je veux que vous compreniez bien que, même si la journée d'opposition a été désignée à temps, je l'admets, il doit au moins y avoir une discussion entre les deux partis d'opposition pour savoir lequel des deux utilisera cette journée. J'espère que ce jour nous sera réservé, car il semblerait que ce soit notre tour. Ce n'est néanmoins pas toujours le cas.

Je demande la possibilité de faire appliquer l'alinéa 62(4)b) du Règlement uniquement parce que, à moins que je ne le demande maintenant et que je ne me dise pas conséquent immédiatement d'accord pour vendredi, il nous faudra déposer tout de suite une motion, ce qui ne nous donne pas suffisamment de temps pour en discuter, la préparer ou prendre une décision à ce propos. Nous sommes dans un très grave dilemme, car il serait alors possible pour le gouvernement d'annoncer n'importe quand un jour réservé à l'opposition pour le vendredi sans donner de délai suffisant et, ce faisant, de rendre impossible le recours à l'article 62(4)b) du Règlement. Je ne veux pas dire que c'est ce qui s'est produit, mais cela pourrait se produire.

M. Hnatyshyn: Le fait est, monsieur le Président, que le député demande en réalité la possibilité d'exiger un vote un vendredi, ce qui ne se fait pas normalement. Mais le député et les partis d'opposition en ont la possibilité s'ils veulent imposer un vote à la fin de la journée vendredi. Je dis qu'il peut demander à la Chambre de se prononcer sur n'importe quelle motion, mais nous ferons reporter ce vote au lundi par souci de commodité pour les députés. Je ne parle pas uniquement au nom de mes collègues ni en mon nom personnel, mais au nom de tous les députés. C'est ce qu'il conviendrait de faire, à mon avis.

Deuxièmement, j'en ai prévenu oralement le député, comme l'exige la courtoisie habituelle, à la fin de la période des questions. Il m'a demandé de l'annoncer officiellement à la Chambre, ce que j'ai fait avec plaisir. J'en ai donné préavis aux deux partis peu après la période des questions. Si nous disons tout simplement que la motion pourrait entraîner un vote et que ce vote serait reporté au lundi, nous pouvons nous entendre là-dessus tout de suite.